

**Optimiser le retour sur investissement de la conservation et du développement durable : éradiquer les espèces exotiques envahissantes (EEE) pour préserver la biodiversité insulaire et servir les intérêts de la société**

RECONNAISSANT que les îles sont un élément indispensable à la subsistance, à l'économie, au bien-être et à l'identité culturelle de 600 millions de personnes ; qu'elles hébergent une part disproportionnée de la biodiversité mondiale, y compris environ 20% des espèces végétales et animales et une proportion encore plus importante de biodiversité menacée, dont 36% des espèces classées En danger critique d'extinction sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées ; et qu'elles ont enregistré 75% des extinctions d'oiseaux, de mammifères, d'amphibiens et de reptiles depuis 1500 ;

RECONNAISSANT que les espèces exotiques envahissantes (EEE), en particulier les mammifères, ont été la principale cause d'extinction des espèces insulaires et demeurent une grave menace pour les espèces et les communautés humaines qui subsistent encore dans les îles ;

NOTANT que plus de 1200 éradications de mammifères non indigènes ont été entreprises dans le monde, avec un taux de réussite moyen supérieur à 85%, afin de réaliser les Objectifs 9 et 12 d'Aichi pour la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique (CDB), et jusqu'à 12 Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) ;

NOTANT EN OUTRE qu'une augmentation considérable de la portée, de l'ampleur et du rythme des éradications des EEE dans les îles s'impose pour prévenir les extinctions et protéger les communautés insulaires, conformément aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030 et au programme de travail de la CDB sur la biodiversité insulaire ;

NOTANT ENFIN que des directives et des mesures de biosécurité visant à protéger les îles contre les EEE sont mises à la disposition des communautés insulaires, et qu'il convient de les renforcer et de les adopter plus largement ;

SE FÉLICITANT de la récente publication d'une analyse globale portant sur les îles les plus importantes du monde ayant pris des mesures d'éradication des EEE au profit de la biodiversité indigène, compte tenu de la faisabilité technique et sociopolitique des éradications envisageables (Holmes *et al*, 2019) ; et

RAPPELANT les Résolutions et les Recommandations pertinentes relatives aux EEE ;

**Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :**

1. APPELLE le Directeur général et les Commissions à :

a. demander aux Membres, aux gouvernements et aux conventions de Rio concernées (CDB, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques – CCNUCC, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification – CNULCD), de prendre en compte les politiques relatives aux objectifs pour l'après-2020 et à la Décennie internationale pour la restauration des écosystèmes 2020-2030, qui visent à accroître l'ampleur, la portée et le rythme des éradications d'EEE dans les îles du monde entier ;

b. promouvoir et soutenir le transfert de produits de connaissance afin d'établir une hiérarchisation des efforts, notamment la base de données sur la biodiversité insulaire menacée, la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées et la base de données mondiale sur les espèces envahissantes, et de suivre le retour sur investissement pour la biodiversité, les populations et communautés, ainsi que le développement durable ; et

c. soutenir une alliance ayant pour but de coordonner les engagements scientifique, politique et financier, la communication et l'action sur le terrain, en faveur de l'éradication des EEE, en s'appuyant sur les connaissances traditionnelles relatives aux écosystèmes et sur les efforts de la société civile, des gouvernements, des bailleurs de fonds, des ONG et de divers experts, y compris les populations autochtones et les communautés locales.

2. APPELLE les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les entreprises privées à accroître l'ampleur, la portée et le rythme de la lutte contre les EEE et de leur éradication dans les îles en investissant dans des techniques, des méthodes, des technologies et des stratégies novatrices.

3. DEMANDE aux gouvernements, aux États insulaires et aux pays composés d'îles de donner la priorité aux EEE, aux voies d'introduction et aux sites où elles sont présentes afin de permettre l'application de mesures de biosécurité efficaces pour protéger les îles contre leur invasion ou leur ré-invasion.

4. APPELLE les gouvernements et les communautés de donateurs du secteur privé à soutenir en priorité la prévention des EEE, la lutte contre ces espèces et leur éradication dans les îles, et à la protection des investissements grâce à des mesures de biosécurité renforcées.